

# L'Or bleu

La lettre d'information  
de la Commission  
Rivières & Zones humides  
du Bassin de l'Or

Spécial Plan de gestion stratégique des zones humides du Bassin de l'Or

N°2 – Avril 2021

## Edito

Au regard des enjeux patrimoniaux naturels exceptionnels du Bassin de l'Or, le Sympo renforce son animation territoriale relative à la préservation des zones humides, notamment au travers de l'élaboration d'un **Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin de l'Or**.

Inscrit au Contrat de Bassin de l'Or (2015-2019), ce projet, cofinancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, vise à **définir collectivement une stratégie d'intervention pour préserver et restaurer les zones humides** du territoire, en définissant en particulier les priorités d'actions.

Cette mission a été confiée en 2020 au bureau d'études ECOVIA. Les premiers résultats ont été présentés en Commission « Rivières et zones humides » du 30 mars 2021. L'étape suivante consistant à **mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire**, ce numéro de *l'Or bleu* propose un focus sur cette démarche, pour une meilleure appropriation par tous.

## Sommaire

**Préserver les zones humides, pour quels enjeux sur notre territoire ?**

1

**Éléments méthodologiques**

2

**Vers quelle stratégie d'intervention ?**

3

**Quelle articulation avec les autres programmes du territoire ?**

4

**Une nécessaire mobilisation de tous !**

5

## Préserver les zones humides Pour quels enjeux sur notre territoire ?

Les zones humides et milieux aquatiques sont des espaces à conserver de toute urgence car ils remplissent de nombreuses fonctions et rendent des services indispensables au bien-être humain : disponibilité de l'eau pour l'agriculture, régulation des régimes hydrologiques, amélioration de la qualité de l'eau, expansion de crues, réservoir de biodiversité. Ces milieux doivent être également pensés dans une logique d'adaptation au changement climatique.



### Amélioration de la qualité de l'eau

Les zones humides doivent pouvoir exercer leur **rôle naturel de zone tampon aux fonctions autoépurationnelles** dans un contexte de mauvaise qualité des eaux de l'ensemble des milieux aquatiques du Bassin de l'Or, **cours d'eau, lagune, et également de la ressource souterraine.**

### Régulation des crues

En stockant l'eau, les zones humides jouent un rôle d'**écrêtement des crues et de ralentissement des écoulements**, réduisant les risques sur notre territoire face à cet aléa, notamment dans les zones habitées.

### Conservation de la biodiversité

Connues pour être des **réservoirs de biodiversité** dont dépendent de nombreuses espèces, certaines zones humides telles que les boisements rivulaires des cours d'eau ont également un rôle de **corridors écologiques** essentiel dans des milieux naturels de plus en plus fragmentés. Très productives, elles sont également **support de productions agricoles** très importantes sur le territoire.

### Adaptation au changement climatique

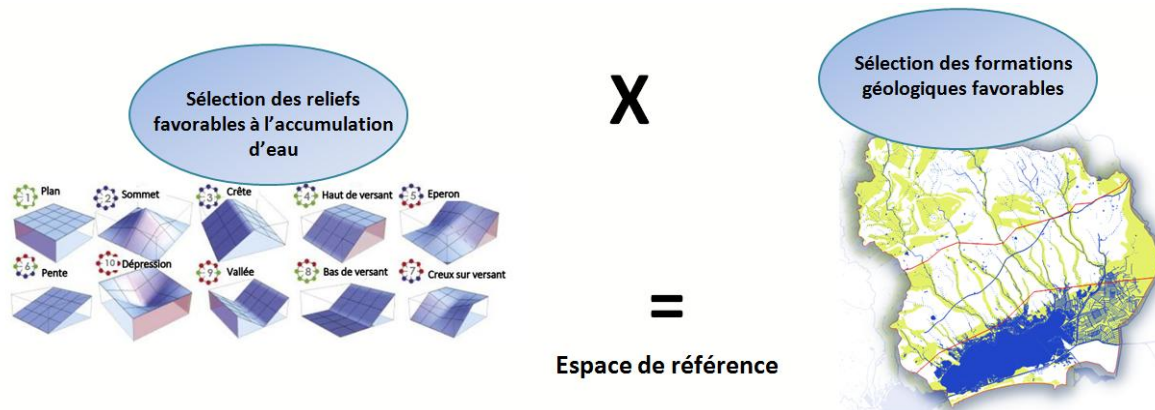
La préservation des zones humides (soutien et recharge de nappes, atténuation de la chaleur, écrêtement de crues...) est primordiale à la **résilience du territoire face aux modifications du climat** qui engendrent des événements extrêmes de plus en plus fréquents : manque d'eau même en hiver, précipitations aléatoires, périodes caniculaires de plus en plus longues, salinisation de certaines terres.

« Il coûte environ 5 fois moins cher de protéger les zones humides que de compenser la perte des services qu'elles rendent gratuitement. »

## Éléments méthodologiques

Outils impulsés par le SDAGE 2016-2021 à travers la disposition 6B-01 intitulée « Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents », les plans de gestion stratégiques des zones humides sont nés de l'évolution de la doctrine « Zones humides » portée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée face au changement climatique.

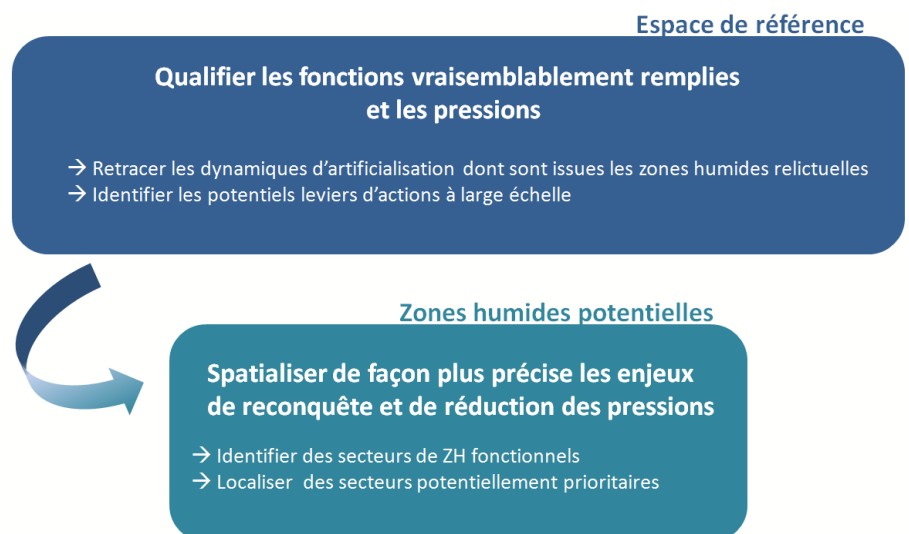
L'approche, dans un premier temps géomatique, est basée sur la définition d'un espace, appelé **espace de référence**, dans lequel les caractéristiques physiques (relief et géologie) du territoire concourent à la **forte probabilité de présence de zones humides**. Cet espace permet en particulier de retracer les **dynamiques d'artificialisation** dont sont issues les zones humides relictuelles et d'identifier si nécessaire des **leviers d'actions à une échelle plus large** que la zone humide en elle-même pour la reconquête ou restauration de ses fonctions.



Il est recherché, par analyse cartographique, au sein de cet espace **une qualification des fonctions hydrologiques, géochimiques et biologiques, et des pressions**, potentielles ou avérées qui s'y exercent.

La prise en compte d'autres critères (zones inondables, occupation du sol, biodiversité, etc.) permet d'identifier des **zones humides potentielles** au sein de cet espace de référence, pour lesquelles il est qualifié des **enjeux en termes de reconquête, de conservation, de restauration**, ou de maîtrise ou réduction des pressions au regard des résultats précédents (qualification des fonctions et pressions).

L'existence d'actions de gestion ou de conservation ou encore la nature du foncier permettra de définir un **niveau de priorité théorique**.



## Vers quelle stratégie d'intervention ?



Sur la base de ces travaux, **une phase importante de concertation et des vérifications de terrain** (voir page 5) permettront d'intégrer les connaissances et attentes locales, et d'affiner en fonction de la faisabilité politique, sociale, économique et technique les enjeux de reconquête/restauration des zones humides.

Établi pour une durée de 6 ans, le plan de gestion stratégique des zones humides a pour objectif de **donner une priorité à l'action**

dans une approche globale partagée, en basant son raisonnement sur **les fonctions des zones humides et les services rendus** pour hiérarchiser les interventions.

Cette démarche globale offre également la possibilité d'identifier parmi les secteurs dégradés, ceux qui pourraient être mobilisés pour de la **compensation de destruction de zones humides** dans le cadre de projets d'aménagement urbains.

### ● Quelle portée future du plan de gestion stratégique ?

La portée future du plan de gestion stratégique des zones humides dépendra **du degré d'ambition politique des différentes collectivités concernées**, au titre de leur compétence GEMAPI mais également en lien avec les autres politiques territoriales (aménagement du territoire au sens large). Il constituera néanmoins à terme

**un cadre dans lequel devra s'inscrire l'action publique** en matière de préservation des zones humides, constituera **un outil de fléchage des financements** en particulier de l'Agence de l'eau, et pourra apporter des éléments clés à intégrer dans les documents de planification urbaine (SCOT, PLU...).

### ● Quels types d'actions à inscrire au plan de gestion stratégique ?

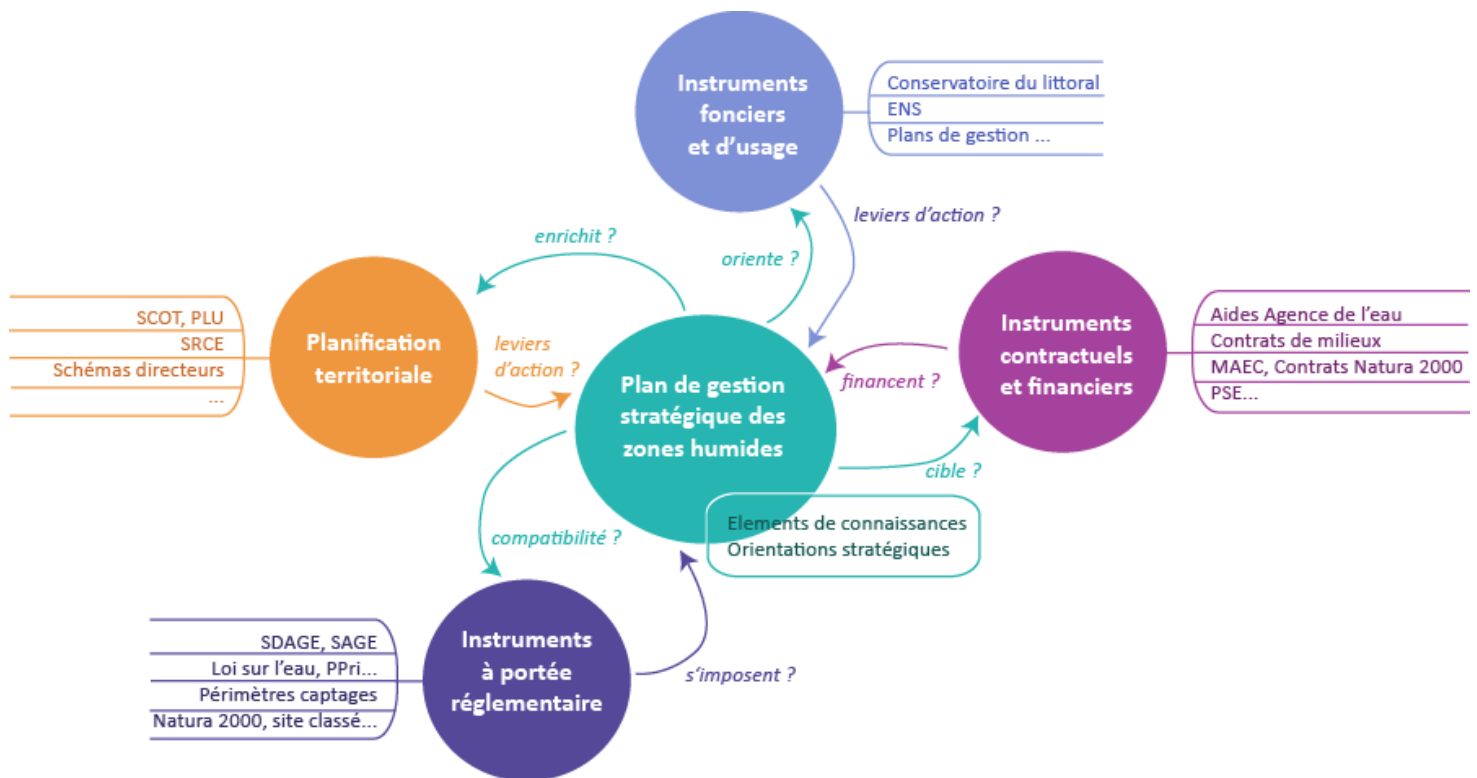
En fonction du niveau d'ambition fixé collectivement, les orientations du plan de gestion stratégique peuvent être très diverses. Quelques exemples à titre indicatif :

- Zones humides aux fonctions très dégradées, présentes sur des secteurs ne présentant pas une forte valeur ajoutée (urbanisme, agriculture) : **reconquête et restauration, intégration dans un zonage de mise en œuvre de mesures compensatoires potentielles** ;
- Zones humides aux fonctions dégradées ou intègres sur des terrains publics mais ne bénéficiant pas de plans de gestion assurant leur pérennité à long terme : **établissement d'un plan de gestion local, restauration** ;
- Zones humides proches des secteurs urbains assurant une fonction d'épanchement de crues : **intégration dans les documents d'urbanisme** (espace de référence ou zone humide potentielle) avec réglementation appropriée et/ou **fléchage de maîtrise foncière, restauration** ;
- Zones humides aux fonctions altérées, exploitées par des agriculteurs : **maîtrise des usages par conventionnement ou sensibilisation, voire acquisition** ;
- Zones humides proches de périmètres de captage prioritaires : **maîtrise foncière prioritaire** ;
- Zones humides aux fonctions remplies, mais soumises à des pressions de plus en plus fortes : **réduire les pressions à l'échelle de l'espace de référence...**

## Quelle articulation avec les autres programmes du territoire ?

Fort enjeu de la démarche de concertation, **la mise à plat de toutes les initiatives/programmes engagés** par les collectivités sera la garante d'une bonne articulation avec le plan de gestion stratégique des zones humides. Les actions en cours qui contribuent à la préservation des zones humides (telles que des schémas d'intervention foncière, plans de gestion locaux,...) seront des leviers d'actions à conserver et/ou à cibler sur les secteurs jugés prioritaires.

De la même façon, un travail collectif définira comment les éléments du plan de gestion stratégique pourront **être intégrés à l'action des EPCI en matière de GEMAPI, et plus globalement aux politiques publiques d'aménagement du territoire.**



## Tout est à construire...

**La Commission « Rivières & Zones humides »** constituera l'instance de gouvernance qui fixera l'ambition du Plan de gestion stratégique des zones humides en veillant aux liens avec toutes les thématiques (prévention des inondations, protection des aires de captage, fonctionnement des milieux aquatiques, ...). Elle sera le lieu où sera discuté sa mise en œuvre, son évaluation et sa révision.

## Une nécessaire mobilisation de tous !

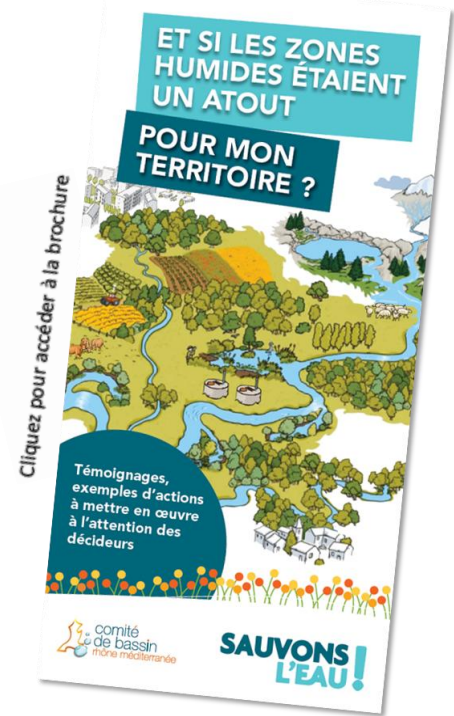
L'enjeu de préservation voire de reconquête des zones humides, et indirectement par les services qu'elles rendent, de préservation de la ressource en eau (qualité et quantité), de réduction des risques d'inondation, de production agricole de notre territoire dans un contexte de changement climatique de plus en plus prégnant vaut bien **la mobilisation de tous !**

### ● L'étape cruciale de la concertation

Les premiers résultats issus de l'analyse géomatique présentés aux élus du territoire, il convient aujourd'hui d'entamer cette démarche de concertation qui permettra de :

- **Conforter les connaissances sur les zones humides** par la connaissance des acteurs locaux ;
- **Adapter la qualification des enjeux et priorités** au regard de la faisabilité politique, sociale, économique et technique, et des actions déjà en cours.

Ce travail sera l'occasion d'aborder les leviers d'actions mobilisables pour la préservation des zones humides et le **niveau d'ambition** qu'on se fixe collectivement...



### ● Des ateliers territoriaux

**Des ateliers territoriaux seront organisés par EPCI courant Juin 2021**, réunissant élus et techniciens des collectivités (EPCI mais également communes). Pour chaque EPCI, des **techniciens référents** ont été désignés afin de faire le lien entre les différents services et de mobiliser au plus près les principaux élus concernés de leur territoire. **Une restitution des ateliers** sera présentée lors d'un **Comité de pilotage à programmer première quinzaine de Juillet**.

*Les référents techniques :*

*Symbo : Eve Le Pommelet*

*Grand Pic Saint-Loup : Thierry Alignan*

*Pays de Lunel : Fabien Sanguinède*

*Pays de l'Or : Sylvain Ribeyre*

*Montpellier Méditerranée Métropole : Nicolas Zumbiehl*

## Principaux partenaires

